



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 084-218400877-20221115-DL_1511_727-DE

N° 727-2022

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votants : 35

L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le sept novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GAPSA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Ronan PROTO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Yannick CUER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **22 NOV 2022**

Absents représentés

M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Xavier MARQUOT
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI
Mme Fabienne HALOUI représenté par M. Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 727/2022

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE L'ACTION SOCIALE AU SEIN DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L732-2 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2022 ;

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le cadre de l'harmonisation des procédures de travail entre les services de la Mairie d'Orange et de la CCPRO, Monsieur le Maire a souhaité qu'une réflexion globale soit menée par la Direction des Ressources Humaines sur l'action sociale au sein de ces deux structures en concertation avec les Directions, agents et syndicats.

Plusieurs pistes ont été évoquées et explorées (adhésion au CNAS, chèques vacances, cartes cadeaux...) mais le titre-restaurant a été nommé plusieurs fois lors des différents entretiens et réunions qui ont eu lieu à ce sujet.

Considéré comme l'avantage social préféré des français, le titre-restaurant est utilisé par plus de 4 millions d'employés en France. Il est perçu comme un avantage économique pour ses bénéficiaires.

Il est donc proposé de mettre en place les titres-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023. Un forfait de 10 titres par mois sera attribué aux agents. Le titre aura une valeur faciale de 7 euros et l'employeur participera à hauteur de 50%.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de décider de la mise en place le titre-restaurant au profit des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 : d'approuver la valeur d'un titre-restaurant à 7 euros l'unité ;

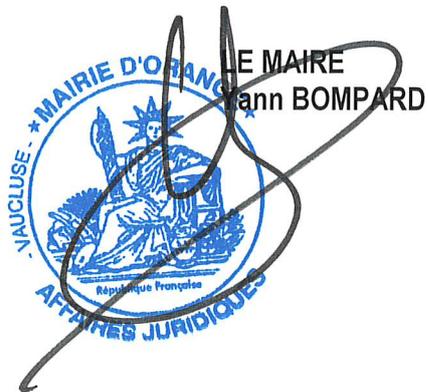
Article 3 : d'approuver le forfait de 10 titres-restaurant par mois par agent ;

Article 4 : d'approuver la participation employeur à 50% du montant du titre-restaurant ;

Article 5 : de préciser que les bénéficiaires de ces prestations seront :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public en activité embauchés pour une période minimale de six mois ;
- Les agents de droit privé en activité embauchés pour une période minimale de six mois ;

Article 6 : de préciser que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

The stamp is circular and blue. It features a central figure, likely a personification of Justice or Liberty, holding a scale and a sword. The text around the circle reads "VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE" at the top and "AFFAIRES JURIDIQUES" at the bottom. Below the figure, it says "République Française". To the right of the stamp, the text "LE MAIRE" and "Yann BOMPARD" is printed. A large, dark signature is written over the stamp and extends to the right.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022



ID : 084-218400877-20221115-DL_1511_727-DE